



Conseil économique et social

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Reprise de la soixante-deuxième session

Vienne, 12 et 13 décembre 2019

Point 8 b) de l'ordre du jour

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique : directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Reprise de la vingt-huitième session

Vienne, 12 et 13 décembre 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique : directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour l'exercice biennal 2020-2021 ([E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16](#)). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants de l'ONUDC, qui lui ont donné des informations complémentaires et des éclaircissements, puis des réponses écrites, reçues le 12 novembre 2019.

2. Le projet de budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 comporte des prévisions quant aux ressources issues tant des contributions volontaires que du budget ordinaire de l'ONU, et il est soumis à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément aux résolutions [46/185 C](#) et [61/252](#), section XI, de l'Assemblée générale. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Directeur exécutif, les contributions volontaires versées à l'ONUDC sont budgétisées et comptabilisées séparément au titre du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et au titre du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La situation financière de ces deux fonds est présentée à l'annexe III du rapport du Directeur exécutif. Les contributions volontaires non préaffectées constituent des fonds destinés à des fins générales, qui servent à financer un petit nombre de fonctions essentielles non financées par le budget ordinaire, y compris les activités normatives, la recherche, des initiatives internes à l'ONUDC et des éléments de programmes pour lesquels aucun autre financement n'est disponible. Les contributions volontaires préaffectées constituent des fonds réservés à des fins spéciales, destinés à financer les activités de coopération technique et d'autres activités de fond que l'ONUDC mène



au siège (à Vienne) et à l'extérieur. Les prévisions budgétaires relatives aux fonds destinés à des fins générales¹ sont soumises aux Commissions pour approbation. Les prévisions relatives aux fonds destinés à des fins spéciales et aux dépenses connexes d'administration ainsi qu'aux fonds d'appui aux programmes sont, quant à elles, présentées aux Commissions pour qu'elles les entérinent (ibid., par. 2 à 5).

3. Dans sa résolution 72/266 A, l'Assemblée générale a approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. En conséquence, le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2020-2021 reprend les prévisions du budget ordinaire pour 2020 qui ont été soumises à l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour 2020 [voir A/74/6 (sect. 16) et A/74/6 (sect. 23)]. Les prévisions pour 2021 sont calculées, par extrapolation, sur celles de 2020, à des fins de présentation de l'information (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16, par. 5).

II. Prévisions de dépenses et de recettes

Prévisions de dépenses², par source de financement

4. Les prévisions de dépenses de l'ONUDC pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021, par source de financement, sont présentées dans les tableaux 1 et 2 du rapport du Directeur exécutif et récapitulées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Prévisions de dépenses, 2018-2019 et 2020-2021
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de fonds	2018-2019 (budget révisé)	2018-2019 (budget final)	2020-2021 (budget initial)
Fonds destinés à des fins générales	9 013,7	8 789,6	8 423,2
Fonds destinés à des fins spéciales	648 854,7	616 662,6	697 886,9
Fonds d'appui aux programmes	51 952,0	51 015,1	56 446,4
Budget ordinaire	42 485,7	42 485,7	43 315,8
Total	752 306,1	718 953,0	806 072,3

5. Comme il ressort du tableau 1 ci-dessus et des informations complémentaires qui ont été communiquées au Comité consultatif, pour l'exercice biennal 2020-2021, les dépenses devraient s'élever au total à 806 072 300 dollars, soit un montant en augmentation de 53 766 200 dollars (ou 7,1 %) par rapport aux prévisions révisées de 2018-2019. Les dépenses prévues dans le projet de budget consolidé pour 2020-2021, par source de financement, sont les suivantes (ibid., par. 38 et 40) :

a) Fonds destinés à des fins générales : 8 423 200 dollars, montant en diminution de 590 500 dollars ou 6,6 % par rapport au budget révisé de 2018-2019 ;

b) Fonds destinés à des fins spéciales : 697 886 900 dollars, montant en augmentation de 49 032 200 dollars ou 7,6 % par rapport au budget révisé de 2018-2019 ;

c) Fonds d'appui aux programmes : 56 446 400 dollars, montant en augmentation de 4 494 400 dollars ou 8,7 % par rapport au budget révisé de 2018-2019 ;

¹ Correspondent, dans le rapport du Directeur exécutif, au budget du programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

² Correspondent, dans le rapport du Directeur exécutif, aux « ressources prévues ».

d) Ressources du budget ordinaire : 43 315 800 dollars³, montant en augmentation de 830 100 dollars ou 2 % par rapport à l'exercice biennal en cours.

6. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que conformément à l'usage, le niveau de dépenses initialement prévu pour l'exercice biennal 2018-2019 avait ensuite été révisé à deux reprises : en milieu d'exercice, des prévisions de dépenses révisées avaient été présentées dans le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'ONUDC pour 2018-2019 (E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16, tableau 3); et à l'approche de la fin de l'exercice, des prévisions finales avaient été intégrées au budget consolidé de l'ONUDC pour 2020-2021 (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16, tableau 1). Par ailleurs, les prévisions de dépenses finales pour l'exercice biennal 2018-2019 étaient inférieures de 52,0 millions de dollars aux prévisions initiales, principalement en raison du report sur 2020-2021 d'activités initialement prévues en 2018-2019 au titre du projet de développement alternatif conduit dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix conclu en Colombie. Le Comité a également appris que les ajustements apportés aux prévisions finales étaient généralement dus au versement tardif de contributions et à l'approbation tardive de fonds supplémentaires par les donateurs, au report d'activités rendu nécessaire par des politiques nationales, et à l'instabilité politique qui prévalait dans certaines régions.

7. Le Comité consultatif constate quelques incohérences dans la présentation des comparaisons entre les dépenses prévues pour l'exercice biennal 2020-2021 et celles de 2018-2019. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, les prévisions de dépenses initiales pour l'exercice biennal 2018-2019 ont été révisées à deux reprises ; cela étant, ni les informations figurant dans le rapport du Directeur exécutif ni celles qui ont été fournies en complément ne permettent de comparer de manière cohérente les prévisions de dépenses pour l'exercice 2020-2021 et celles de l'exercice 2018-2019. Le Comité constate aussi que, dans les informations complémentaires, des comparaisons sont faites entre les prévisions initiales pour 2020-2021 et les prévisions révisées de 2018-2019. Dans le rapport du Directeur exécutif, à un endroit, les prévisions initiales relatives aux fonds destinés à des fins spéciales pour l'exercice 2020-2021 sont comparées tant avec les prévisions révisées qu'avec les prévisions finales de 2018-2019, et la différence est exprimée en pourcentage (ibid., par. 38), tandis qu'ailleurs, les comparaisons sont faites entre les prévisions initiales pour 2020-2021 et les seules prévisions finales de 2018-2019, et la différence est exprimée tant en valeur absolue qu'en pourcentage (ibid., par. 44).

8. Le Comité consultatif note que, dans le rapport du Directeur exécutif, les niveaux des ressources issues du budget ordinaire des exercices biennaux 2016-2017 (41 747 300 dollars) et 2018-2019 (42 485 700 dollars) ne correspondent pas aux chiffres qui lui ont été communiqués pour 2016-2017 (38 705 400 dollars) et 2018-2019 (39 556 300 dollars) dans le cadre de l'examen du budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2018-2019, sans qu'aucune explication ne soit donnée sur cette différence (ibid., tableau 1, et E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15, tableau 1).

9. Compte tenu des observations faites aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus, le Comité consultatif estime que la présentation actuelle du budget manque de clarté et de cohérence, et il compte sur l'ONUDC pour améliorer à l'avenir la présentation de ses budgets, notamment en se tenant à une base constante pour comparer les prévisions de dépenses passées et futures (voir également par. 23 ci-dessous).

³ Sur la base de l'hypothèse de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime selon laquelle le Secrétaire général maintiendra dans son projet pour 2021 le niveau de ressources prévu pour 2020.

Prévisions de recettes, par source de financement

10. Les prévisions de recettes, par source de financement, pour l'exercice biennal 2020-2021 sont les suivantes : 629 millions de dollars (85,2 %) au titre des fonds destinés à des fins spéciales ; 8,8 millions de dollars (1,2 %) au titre des fonds destinés à des fins générales ; 57,5 millions de dollars (7,8 %) au titre des fonds d'appui aux programmes ; et 43,3 millions de dollars (5,9 %) au titre du budget ordinaire (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16, par. 30 et figure I).

Fonds destinés à des fins générales

11. Les prévisions de dépenses d'un montant de 8,4 millions de dollars qui sont faites au titre des fonds destinés à des fins générales concernent : quelques fonctions essentielles, certaines activités normatives de l'Office et le fonctionnement du Bureau de liaison de New York (2,4 millions de dollars) ; le Service de la recherche et de l'analyse des tendances (3,5 millions de dollars) et la Section de la justice (0,4 million de dollars) ; les bureaux extérieurs confrontés à des problèmes programmatiques (2,1 millions de dollars) (ibid., par. 42).

12. Dans son rapport, le Directeur exécutif mentionnait la diminution persistante des recettes destinées à des fins générales et les efforts constants que déploie l'ONUDC pour obtenir le soutien des États Membres, notamment en insistant sur l'importance du versement de contributions destinées à des fins plus générales dans le cadre du pacte de financement, par lequel les États Membres s'engagent à fournir davantage de ressources de base et à permettre plus de souplesse dans l'utilisation des contributions volontaires (ibid., par. 21 et 35). **Le Comité consultatif prend note des efforts déployés par l'ONUDC pour pouvoir utiliser les contributions volontaires de manière plus souple et réaffirme qu'il importe d'améliorer l'équilibre entre les contributions destinées à des fins spéciales et celles destinées à des fins générales, pour faire en sorte que le modèle de financement de l'Office soit viable et que les États Membres et les donateurs lui apportent leur soutien pour l'exécution des programmes prescrits (E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15, par. 11).**

Fonds destinés à des fins spéciales

13. Les dépenses qu'il est prévu d'imputer sur les fonds destinés à des fins spéciales pour 2020-2021 comprennent 338,3 millions de dollars au titre du fonds du programme contre la drogue et 359,6 millions de dollars au titre du fonds du programme contre le crime, ce qui représente une augmentation de 13,2 %⁴ par rapport aux prévisions finales de 2018-2019. L'augmentation globale est due à une hausse de 70,4 millions de dollars (soit 26,3 %) au titre du fonds du programme contre la drogue et de 10,7 millions de dollars (soit 3,1 %) au titre du fonds du programme contre le crime. Un accroissement des activités est attendu pour le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime et le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ainsi que pour les projets visant le développement alternatif dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de paix conclu en Colombie et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la lutte contre le trafic de drogues et la prévention du terrorisme en Asie centrale (ibid., par. 38 et 44).

Fonds d'appui aux programmes

14. Dans son rapport, le Directeur exécutif indiquait que le montant des dépenses qui seraient imputées sur les fonds d'appui aux programmes pour 2020-2021 était prudemment estimé à 56,4 millions de dollars, soit un montant inférieur aux prévisions de recettes de 57,5 millions de dollars, compte tenu du risque que l'objectif fixé en matière d'exécution des programmes ne soit pas atteint, et afin de maintenir

⁴ Augmentation de 7,6 % par rapport au budget révisé de 2018-2019.

le niveau obligatoire de réserves du fonds (ibid., par. 39 et 40). L'évolution des fonds d'appui aux programmes est décrite plus précisément au paragraphe 46 du rapport.

15. Le Directeur exécutif indiquait également que l'ONUDC s'en tenait au principe d'un taux de recouvrement des coûts de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes et veillait à l'application de critères clairs et cohérents pour l'octroi de dérogations à ce taux normal. Dans le budget consolidé pour 2020-2021, les prévisions de ressources tenaient compte de l'application de taux réduits pour certaines de ces dépenses, comme l'avait prescrit le Contrôleur (ibid., par. 6). Le Directeur exécutif précisait que l'ONUDC continuerait de surveiller la structure de ses dépenses par rapport aux besoins des programmes en vue d'établir de manière transparente le coût de ses activités, à l'aide de la fonctionnalité améliorée d'Umoja et des tableaux de bord permettant une alerte rapide (ibid., par. 54).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, compte tenu des différents taux approuvés, le taux moyen de recouvrement des dépenses d'appui aux programmes était de 10 % à l'ONUDC. Il a également été informé que l'Office continuait d'appliquer son modèle de financement révisé, qui avait été adopté à l'exercice biennal 2014-2015 afin de mettre en place un système uniforme de recouvrement des coûts relatifs aux activités d'assistance technique et d'éviter d'allouer de façon injustifiée des ressources provenant du budget ordinaire ou des fonds à des fins générales. **Compte tenu de la détérioration persistante des recettes destinées à des fins générales, le Comité consultatif encourage de nouveau l'ONUDC à continuer de revoir et d'améliorer son système de recouvrement intégral des coûts et de renforcer la transparence dans la mise en œuvre de ses mécanismes de recouvrement (voir également E/CN.7/2017/13-E/CN.15/2017/15, par. 15).**

Budget ordinaire

17. Dans son plus récent rapport (voir [A/74/7](#), chap. II), le Comité consultatif a formulé des recommandations concernant les ressources proposées pour l'ONUDC aux chapitres 16 et 23 du projet de budget-programme pour 2020. L'Assemblée générale examinera ce rapport à la partie principale de sa soixante-quatorzième session.

Prévisions d'effectifs

18. Les postes nécessaires à l'ONUDC pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021 sont indiqués aux tableaux 2 et 5 du rapport du Directeur exécutif et sont récapitulés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
Prévisions d'effectifs, 2018-2019 et 2020-2021

<i>Catégorie</i>	<i>2018-2019</i>	<i>2020-2021</i>
Fonds destinés à des fins générales	22	18
Total partiel	22	18
Fonds destinés à des fins spéciales		
Programme contre la drogue	135	103
Programme contre le crime	238	264
Total partiel	373	367
Fonds d'appui aux programmes	130	132
Total partiel	130	132
Budget ordinaire	125	124
Total partiel	125	124
Total	650	641

19. Le Directeur exécutif précisait aussi dans son rapport qu'en juin 2019, outre les postes de 2020-2021 mentionnés dans le tableau ci-dessus, 1 548 postes étaient pourvus localement dans les bureaux extérieurs (63 administrateurs recrutés sur le plan national, 99 agents des services généraux (locaux) et 1 386 vacataires) et administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour le compte de l'ONUDC. Nombre d'entre eux sont des postes temporaires, dont la classe varie fréquemment (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16, tableau 2, note a)). **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 73/268 A, l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation tendant à ce que les entités des Nations Unies exercent une supervision adéquate de l'application des politiques et directives pertinentes, notamment s'agissant de la procédure de recrutement et de la gestion globale des employés non fonctionnaires, y compris des consultants, et de veiller en permanence à la transparence des informations communiquées à ce sujet. Le Comité compte que, dans son prochain rapport budgétaire, l'ONUDC fournira des informations complémentaires concernant le statut des agents locaux et vacataires administrés par le PNUD pour son compte.**

20. Les propositions relatives aux effectifs qui figurent dans le rapport du Directeur exécutif font apparaître une évolution des postes nécessaires, à savoir : a) le nombre de postes financés par des fonds destinés à des fins générales est réduit de quatre, deux étant imputés sur les fonds d'appui aux programmes et deux autres sur les fonds destinés à des fins spéciales (ibid., par. 42, b)) ; b) le poste de Directeur adjoint de la Division des opérations est régularisé à la classe D-1 (ibid., par. 46 b)) ; et c) dans trois bureaux régionaux, à savoir le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et le Bureau régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, le poste de représentant de l'ONUDC est reclassé de P-5 à D-1 (ibid., par. 46 a)).

Reclassements

21. En ce qui concerne les trois reclassements proposés, il est indiqué dans le rapport que les niveaux des programmes gérés par les trois bureaux en question sont identiques ou supérieurs à ceux d'autres bureaux placés sous la direction de représentants de classe D-1 (ibid., par. 240). De plus, la présence des entités des Nations Unies dans ces trois régions a été touchée par la réforme de l'ONU et la création des centres régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement, qui impliquent une coordination renforcée au niveau régional (ibid., par. 239). Le Directeur exécutif précisait aussi dans son rapport que les représentants affectés à ces trois bureaux devaient assumer des responsabilités accrues dans les régions correspondantes et collaborer avec les autorités locales et d'autres entités des Nations Unies dans le cadre du système des coordonnateurs régionaux (ibid., par. 46 a)).

22. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le fait d'être représenté par des fonctionnaires de rang supérieur permettrait à l'ONUDC d'intégrer davantage son action à celle du système des Nations Unies dans son ensemble. Il a également été informé que les représentants de l'ONUDC devaient traiter avec des officiels du plus haut niveau, tant au sein des entités partenaires (des Nations Unies) que des autorités des pays hôtes, et que le reclassement de P-5 à D-1 proposé visait aussi à relever le niveau de la représentation dans ces régions.

23. Le Comité consultatif note que l'organigramme, la répartition des postes et les tableaux des effectifs présentés dans le rapport du Directeur exécutif ne reflètent pas les structures régionales et leurs effectifs, et qu'ils ne font pas de distinction claire entre les six postes D-1 existants et les augmentations qui résultent des reclassements proposés (ibid., annexe IV). **Le Comité consultatif considère qu'une présentation claire des structures régionales existantes et de leurs effectifs, ainsi que des changements proposés dans les effectifs des bureaux régionaux en question, aurait facilité les comparaisons entre les différents bureaux régionaux de l'ONUDC et leurs dotations en personnel. Il compte que, dans ses futurs projets de budget, l'ONUDC améliorera la présentation de ses propositions relatives aux**

effectifs, en indiquant clairement les emplacements de ses bureaux régionaux et autres, ainsi que leurs effectifs.

24. Le Comité consultatif estime également que les motifs et arguments fournis à l'appui des reclassements de postes proposés ne sont pas convaincants. Il souligne que, lorsque l'évolution des missions ou des conditions opérationnelles le justifie, les reclassements de postes de rang supérieur doivent être précisément motivés, conformément aux normes établies par la Commission de la fonction publique internationale.

III. Questions diverses

État de l'application des recommandations en suspens

25. Le Comité consultatif constate que, sur un total de 65 recommandations en suspens au 31 décembre 2017, 25 (38 %) avaient été intégralement appliquées et 40 (62 %) étaient en cours d'application à la fin de 2018 (voir [A/74/5/Add.10](#)). À sa demande, il a été mis au fait de l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui étaient toujours en suspens. **Le Comité consultatif compte que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes restées en suspens seront mises en œuvre dans les délais convenus.**

26. Le Comité consultatif rappelle qu'un récapitulatif des mesures prises par l'ONUDC comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes était annexé au rapport du Directeur exécutif pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2017/12-E/CN.15/2017/14](#), annexe V). Or, il note qu'aucun récapitulatif n'est joint au rapport le plus récent du Directeur exécutif. **Le Comité consultatif juge utiles les informations sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et il compte que l'ONUDC inclura de telles informations dans ses prochains projets de budget. Il compte en outre que l'ONUDC y inclura aussi un récapitulatif de ses propres recommandations et des mesures prises pour y donner suite.**

Application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion

27. Le Comité consultatif rappelle qu'en 2018, seulement 16,2 % des billets d'avion avaient été achetés au moins deux semaines avant le début du voyage (voir [A/74/7](#), par. IV.113). Ayant demandé des renseignements actualisés, il a été informé que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, 24,8 % des demandes d'autorisation de voyage de l'ONUDC avaient été finalisées au moins 16 jours avant la date effective du départ et que le respect des directives relatives aux délais de réservation faisait l'objet d'un suivi et de rapports trimestriels. **Le Comité consultatif compte que l'ONUDC redoublera d'efforts pour mieux faire appliquer ces directives.**

Gestion des risques

28. Dans son rapport, le Directeur exécutif indiquait qu'après la mise en service du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU, l'ONUDC avait procédé à une évaluation des risques de fraude et de corruption, afin de l'intégrer à l'inventaire des risques institutionnels, avec le plan d'intervention correspondant, en 2019. Il indiquait aussi que, en 2020-2021, l'ONUDC examinerait et actualiserait ses inventaires des risques institutionnels et plans d'intervention ([E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16](#), par. 74). **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans le prochain projet de budget de l'ONUDC.**

Collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme

29. Dans son rapport, le Directeur exécutif proposait qu'à New York, le poste d'expert de la classe D-1 financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ne soit pas reconduit pour l'exercice biennal 2020-2021 (ibid., par. 167). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour améliorer la coordination de la lutte antiterroriste, l'emploi de temporaire correspondant à celui de Conseiller principal de la classe D-1 avait été affecté, fin 2018, au Bureau de lutte contre le terrorisme, à New York, dans le cadre d'un accord de partage des coûts conclu au moment où le Bureau lançait diverses initiatives, dont l'appel à financement conjoint. Il a également été informé que l'ONUDC continuait d'étudier d'autres modalités et formes possibles de collaboration utile avec le Bureau. **Le Comité consultatif engage l'ONUDC à continuer de collaborer avec le Bureau de lutte contre le terrorisme aux fins de l'exécution de mandats pertinents. Il rappelle dans le même temps qu'en application de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, les propositions de création de postes de la classe D-1 et de rang supérieur devant être financés au moyen de ressources extrabudgétaires pendant une période de 12 mois ou plus, qui ne sont soumises au contrôle d'aucun organe intergouvernemental, nécessitent l'assentiment du Comité (voir également A/74/7, par. 110).**

Dictionnaires multilingues

30. Le programme de travail de l'ONUDC comprend la mise à jour du Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international et du Dictionnaire multilingue des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16, par. 188). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le premier était conçu comme un dictionnaire à champs multiples associant chimie et questions relatives au contrôle international des drogues et qu'il comprenait des monographies renseignant de manière détaillée sur les noms chimiques de toutes les substances placées sous contrôle au titre des conventions, ainsi que sur leurs autres noms chimiques et variantes, synonymes et noms génériques et commerciaux courants. Les informations, notamment les mises à jour consécutives aux décisions de la Commission des stupéfiants relatives à l'inscription de substances aux Tableaux des conventions ou au transfert de substances d'un Tableau à un autre, sont présentées dans les six langues officielles de l'ONU et sont disponibles en ligne⁵.

⁵ <http://www.unodc.org/unodc/en/scientists/publications-drug-and-precursors-control.html>.